



ARRETE PERMANENT
Portant réglementation des coupures d'éclairage public
sur la commune du 1^{er} mai au 30 novembre 2026

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2022 n°26.2022 fixant les horaires d'extinction de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Le présent arrêté permanent annule et remplace l'arrêté du 20 novembre 2025 n°A.40.2025 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 – Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Vertaizon sont modifiées à compter du 1 mai 2026, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 – Sur la commune de Vertaizon, par délibération du conseil municipal n°15.12.2022.02 du 15 décembre 2022, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal suivant les horaires suivants :

- **Du 1^{er} mai au 31 décembre :**
 - **Extinction de l'éclairage public de 00h00 à 6h00.**

Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 4 – Par dérogation à l'article 3 de ce présent arrêté, l'éclairage public sera maintenu allumé les nuits suivantes :

- Pendant les illuminations de Noël du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027
- A l'occasion de la fête patronale
- A l'occasion de la fête de la musique
- A l'occasion du 13 juillet
- A l'occasion de la fête de l'Automne

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'un affichage municipal sur les deux panneaux d'informations, d'une insertion sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et dans le bulletin municipal.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 — Monsieur le Maire de la commune de Vertaizon est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 8 — Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président de Territoire d'Énergie du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Billom.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 13 mai 2026

Le Maire,



Boris COISSARD

☒ Arrêté notifié le 13 mai 2026

☒ Arrêté publié le 13 mai 2026